

REGLEMENTS PARTICULIERS

Proposition de modification des horaires des matches

Application : 1er juillet 2019 - saison 2019/2020

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Article 18 – Heures légales officielles/modifications</p> <p>18.1 – L'heure officielle des matches est fixée : Au dimanche à 15 heures pour la période du 1er février au jour de changement d'heure légale "d'hiver" (les matches d'ouverture se jouent à partir de 13 h15), Au dimanche à 14h30 dès le changement d'heure légale "d'hiver", jusqu'au 31 janvier inclus (les matches d'ouverture se jouent à partir de 12 h 45).</p>	<p>Article 18 – Heures légales officielles/modifications</p> <p>18.1 – L'heure officielle des matches est fixée par défaut :</p> <p style="text-align: center;">Pour le Championnat D1</p> <p>Au dimanche à 15 heures pour la période du 1er février au jour de changement d'heure légale "d'hiver" (les matches d'ouverture se jouent à partir de 13 h15), Au dimanche à 14h30 dès le changement d'heure légale "d'hiver", jusqu'au 31 janvier inclus (les matches d'ouverture se jouent à partir de 12 h 45).</p> <p style="text-align: center;">Pour les Championnats D2 et D3</p> <p>Au dimanche à 10 heures</p> <ul style="list-style-type: none">- Lors de l'engagement des équipes en début de saison, les clubs indiqueront le jour et l'heure auxquels ils souhaitent jouer à domicile, sachant qu'ils devront se situer le samedi entre 17h et 20h ou le dimanche entre 10h et 17h. le club visiteur ne pourra pas contester le choix du jour et de l'heure indiqué par le club visité.- Ces horaires seront donnés pour les matches ALLER et RETOUR, en indiquant un horaire de début des rencontres selon si la rencontre se situe pendant l'heure d'hiver ou d'été.- Les clubs donnant un horaire au-delà de 17h devront disposer d'un terrain avec éclairage aux normes- Les jours et horaires proposés sont toutefois soumis à l'approbation de la commission des compétitions- Pour les modifications de date et/ou heure, il sera fait application de l'article 18.2 des RP du District

- Pour les rencontres des deux dernières journées, aucune dérogation de jour et d'heure ne sera accordée, ces rencontres devant se dérouler à l'heure et jour défini par défaut, sauf cas exceptionnel pour les matches ne présentant pas d'enjeu pour les accessions et relégations (voir article 20.4 des RP de la LGEF)